

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Edouard SCHMID
M. Christian MANCIP	TRAMIER	M. Franck VALLON
Mme Chantal MOCZADLO	M. Jérémie JEAN	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Alain MARCELIN	Mme Carole LAURENT	M. Pierre GAC
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	Mme Geneviève SIAUD

Ont donné pouvoir :

- Mme Magali LORA à M. le Maire
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- Mme Sandrine SAEZ à Mme Geneviève SIAUD

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Gilles MANCEL

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX LOUER

2024 DGS 080

**FISCALITE DIRECTE LOCALE
VOTE DES TAUX 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le produit issu de la fiscalité locale nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 1 804 241.00€

Si l'on tient compte :

- Des allocations compensatrices de 16 050.00 €
- Du versement lié au coefficient correcteur de 10 708.00 €

Le produit attendu des trois taxes est de 1 777 483.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 02 avril 2024, le conseil municipal est appelé à fixer les taux des impôts locaux comme suit :

- Taxe foncière bâti : **30.18 %**
- Taxe foncière non bâti : **55.50 %** soit une baisse de 10%
- Taxe habitation résidences secondaires : **14.08%**

**Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide**

Envoyé en préfecture le 25/04/2024
Reçu en préfecture le 25/04/2024
Publié le
ID : 084-218400695-20240411-DEL2024080-DE

- **D'approuver les taux des impôts locaux tels que présentés ci-dessus pour l'année 2023.**

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance
M. Henri ANDRIEUX LOUER

Pour	21
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 13 mai 2024